



REGLEMENT DU CENTRE RECREATIF ET SPORTIF DES CHERPINES

Adopté par le Conseil administratif le 25 novembre 1992.

Art. 1. - L'utilisation du Centre sportif et récréatif des Cherpines, soit toutes manifestations sportives ou autres extraordinaires, matches et entraînements (horaires) doivent être annoncés à la Mairie.

*Utilisation du Centre
sportif et récréatif des
Cherpines*

Art. 2. - Sur tous les terrains du Centre sportif et récréatif des Cherpines, il est interdit :

*Interdictions
générales*

- a) d'endommager et salir notamment :
 - les arbres, plantations, gazon, talus, parterres, fontaines, clôtures et bancs;
 - les installations et le matériel de sport ainsi que les revêtements synthétiques
- b) de faire du feu;
- c) de circuler à bicyclette ou avec tout véhicule à moteur, de même que de les parquer; l'accès des véhicules de livraison et de ceux des services publics est réservé.

Art. 3. - Les usagers doivent contribuer au maintien de la propreté des installations.
Il est interdit de répandre ou de déposer toute matière et tout objet insalubre ou dangereux.
Les papiers et détritits doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Propreté

Art. 4. - Chaque entraîneur et/ou joueur est tenu d'informer immédiatement le club ou la commune d'un dégât constaté au centre sportif et récréatif des Cherpines. Tous dégâts intentionnellement causés, tant sur les terrains que dans les bâtiments, seront facturés aux utilisateurs.

Dégâts

Art. 5. - Le terrain "A" est réservé exclusivement pour les matches de championnat.

Terrain "A"

- Exceptionnellement certains entraînements pourront avoir lieu sur ce terrain, avec l'accord préalable du responsable communal.
- En cas de mauvais temps, la commune se réserve le droit de décider si l'accès au stade est autorisé. Le responsable communal communique la décision sur place aux responsables du club.
- En cas de nécessité, le terrain stabilisé près de l'école est à disposition pour les entraînements.

Art. 6. - Les portes et fenêtres doivent impérativement être fermées après chaque entraînement et match.

Fermeture des locaux

Art. 7. - Le FC Plan-les-Ouates et les utilisateurs autorisés remettent aux responsables de la commune le programme des matches et entraînements. Tout changement d'horaire doit être annoncé au responsable communal. Tout match d'entraînement amical doit faire l'objet d'une demande circonstanciée au responsable communal.

Programmes / Matches

Art. 8. - Les joueurs et entraîneurs sont tenus de respecter les terrains et bâtiments mis à disposition par la commune.

Terrains/Bâtiments

Art. 9. - Après chaque entraînement et match, les entraîneurs ont l'obligation de remettre le matériel en place (buts, piquets, cordes, cônes etc.) ainsi que de relever les filets dans chaque but. Ils sont tenus de fermer les portails donnant sur le chemin des Cherpines, c'est-à-dire ceux assurant la liaison entre les terrains.

Matériel

Art. 10. - Les vestiaires sont mis à disposition des utilisateurs qui sont tenus de les maintenir dans un état de propreté maximum et de faire en sorte que les installations ne soient pas détériorées. Les joueurs doivent utiliser le "lave-souliers" installé près de l'entrée des vestiaires.

Vestiaires

Art. 11. - L'arrosage des stades est effectué exclusivement sous la responsabilité de la commune. Aucune personne n'est autorisée à décider en la matière.

Arrosage

Art. 12. - L'accès autour des terrains du centre sportif et récréatif des Cherpines est interdit aux chiens, même tenus en laisse.

Chiens